

ADIL des Hauts-de-Seine
Procès verbal
Assemblée générale ordinaire
01^{er} juin 2017

Le 1^{er} juin 2017 à 14h00, la séance de l'assemblée générale ordinaire de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine s'est réunie au Conseil Départemental – Boulevard Soufflot à Nanterre, sur convocation du Président de l'ADIL92 Madame Josiane FISCHER effectuée par lettre simple en date du 05 mai 2017.

La feuille de présence signée par tous les membres présents à l'assemblée et les mandataires des membres représentés ainsi que les pouvoirs sont annexés au présent procès verbal : annexe 1.

Résolution 1 : Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 09 mai 2016

Madame Josiane FISCHER invite les membres à exprimer d'éventuelles observations sur le procès verbal de l'assemblée générale du 09 mai 2016 puis le soumet au vote des membres de l'assemblée générale qui l'adoptent à l'unanimité

Résolution 2 : Rapport moral

Madame Josiane FISCHER se présente aux membres de l'assemblée générale et donne lecture du rapport moral pour une période antérieure à sa désignation :

« Mesdames et Messieurs les partenaires de l'ADIL 92,

Tout au long de l'année 2016, l'ADIL 92 s'est mobilisée pour informer les particuliers comme les acteurs concernés par les thématiques en lien avec le logement et l'habitat. Ce travail s'est effectué au plus près des besoins et de la situation des ménages et des spécificités des différents acteurs institutionnels, professionnels ou associatifs.

Que ce soit en matière de rapports locatifs, d'accession, de travaux d'amélioration ou de copropriété, les conseillers de l'ADIL 92 apportent, en première approche ou en complétant d'autres sources, une information et un conseil adaptés à la situation du consultant.

Au-delà de l'apport d'une information neutre et fiable qui permet d'éclairer les ménages pour leur permettre de prendre leur décision en connaissance de cause, le conseil personnalisé de l'ADIL 92 joue un rôle important en termes de prévention des difficultés. Ainsi, une étude réalisée auprès de particuliers contactés quelques semaines après leur passage dans le réseau des ADIL indique qu'ils sont 50 % à considérer que la consultation leur a permis d'éviter des difficultés, un conflit ou un litige.

Dans le cadre d'une nécessaire optimisation des moyens et d'une complémentarité des compétences, la dimension partenariale de l'ADIL 92 et son ancrage local lui permettent de s'adapter à la diversité des besoins des ménages, des territoires et des partenaires. Ainsi, l'ADIL 92 collabore localement avec les travailleurs sociaux, en particulier dans le cadre de la prévention des expulsions. Grâce à son expertise juridique, l'ADIL 92 est un lieu de ressources pour les acteurs locaux et leur décryptent l'actualité législative et réglementaire. Avec l'appui de l'ANIL, elle apporte son expertise sur des sujets complexes tels que la lutte contre l'habitat indigne au travers du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Notre mission d'information et de conseil auprès des ménages est essentielle. Elle s'appuie sur des atouts reconnus que sont notre proximité, notre neutralité, notre expertise et notre capacité à travailler de manière partenariale. Parce que nous avons le devoir de toujours chercher à être plus utiles au service des conditions de logement des ménages, nous nous attacherons à poursuivre notre mission avec une exigence de qualité et dans une logique de partenariat et de complémentarité avec les autres acteurs, dans les territoires.

Enfin, pour conclure, je vous remercie chers partenaires pour le soutien financier mais aussi moral que vous avez bien voulu apporter à l'ADIL tout au long de l'année 2016, sans lesquels nous n'aurions pu assurer notre mission.

Je remercie également les salariés de l'ADIL qui, au quotidien par leur travail tout au long de l'année 2016, ont permis de traduire dans les faits la mission d'intérêt général dévolue à l'ADIL 92 ».

Délibération : Les membres de l'assemblée générale votent à l'unanimité le rapport moral.

Résolution 3 : Le rapport financier 2016 et le budget prévisionnel 2017

Monsieur Charles DARMON, expert-comptable présente une analyse des comptes de l'association pour l'année 2016 sur la base du bilan et compte de résultat établis par le cabinet Darmon – expert comptable de l'association. Le dossier, adressé par mail est remis en séance. Il a été réalisé le 22/02/2016 pour un exercice social d'une durée de 12 mois clos le 31/12/2016.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

Ces comptes ont été arrêtés et validés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 07 mars 2017

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé des prestations de services de 1 800,00 € contre 5 250,00 € au titre de l'exercice précédent.

Les subventions obtenues se sont élevées à 677 841.25 € contre 708 722.05 € pour l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 738 137,46 € pour l'exercice, contre 757 258,66 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

Les autres achats et charges externes ressortent à 179 690,76 € au 31/12/2016 contre 199 993,92 € pour l'exercice précédent.

Les impôts et taxes ressortent à 30 649,92 € au 31/12/2016 contre 20 474,00 € pour l'exercice précédent.

Les salaires et traitements ressortent à 348 490,91 € au 31/12/2016 contre 341 160,20 € pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à 164 776,80 € au 31/12/2016 et 179 481,41 € pour l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 14 529,07 € au 31/12/2016 contre 16 147,87 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 1 062,35 €, contre 1 409,16 € pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à 41 554,96 € au 31/12/2016, contre 4 066,88 € au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de -13 735,30 € contre une perte de -36 973,82 € au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Notre déménagement est en cours et devrait nous permettre de faire des économies significatives sur les exercices à venir.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

Les valeurs immobilisées brutes sont de 136 973,80 €, les amortissements et provisions correspondants de 121 861,51 €, soit un montant net de 15 112,29 € contre un montant net pour l'exercice précédent de 18 084,80 €. Les créances et disponibilités nettes sont de 664 941,32 €, contre 685 108,99 € pour l'exercice précédent.

Au passif:

Les capitaux propres s'élèvent à 517 825,16 €, contre 531 560,46 € pour l'exercice antérieur.

Les emprunts et dettes ressortent à 84 565,21 € contre 102 960,59 € l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à 681 901,85 € au 31/12/2016, contre 714 996,80 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à -56 235,61 €, contre -42 261,86 € au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le 31/12/2016 fait ressortir une perte de -13 735,30 €. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 326 963,55 €. Le résultat à affecter ressort ainsi à 313 228,25 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de 313 228,25 €

Délibération : l'assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2017 approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de gestion et les comptes 2016 validés par le conseil d'administration du 07 mars 2017 ainsi que le budget prévisionnel 2017.

Budget prévisionnel 2017 : Documents : Le cabinet DARMON fait une présentation vidéo du budget prévisionnel : (annexé au présent procès-verbal). Ce dernier fait apparaître des changements notables avec la situation financière de l'association au cours des années précédentes. Les principaux financeurs de l'ADIL devraient maintenir leur participation à un niveau équivalent à celui de 2016. Seuls l'Etat et Action logement devraient diminuer leur contribution. Ezzedine TALEB, directeur de l'ADIL 92 rappelle que les participations des financeurs nationaux, Ministère du Logement, CGLLS et Action Logement, sont fixées par des conventions signées au plan national pour l'ensemble du réseau des ADIL. Les montants prévisionnels figurant dans la présentation du budget ont été communiqués par l'ANIL.

Certains administrateurs de l'ADIL 92 soulignent l'importance de maintenir les contributions financières afin de pouvoir continuer à assurer un service de qualité aux alto-Séquanais et ne pas mettre en péril son activité.

Concernant « les services extérieurs » : le déménagement du centre de Nanterre devrait se traduire par une économie de loyers, de charges, entretien et assurances des locaux pour le second semestre 2017 (date du déménagement fixé au 1^{er} juillet 2017). Il est à noter toutefois que l'ADIL 92 devra faire face à des frais liés à ce déménagement (travaux de réfection de l'ancien local, travaux d'installation pour le nouveau, résiliations de contrats...).

Les salariés sont soumis contractuellement à la recommandation ANIL/ADIL relative aux pratiques sociales au sein du réseau. En 2017, la revalorisation salariale est fixée à 0.98%.

Après un échange avec les administrateurs et un bref délibéré, les administrateurs adoptent à l'unanimité le budget prévisionnel présenté par le Cabinet DARMON en séance et dont la présentation est annexée au présent PV.

Résolution 4 : Le rapport du commissaire aux comptes

Madame Josiane FISCHER propose d'entendre le rapport du commissaire aux comptes réalisé par la commissaire aux comptes le 12 mai 2017 qui certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Le rapport du commissaire aux comptes est annexé au présent procès verbal.

Les membres de l'assemblée générale adoptent à l'unanimité le rapport du commissaire aux comptes

Résolution 5 : Rapport d'activité 2016

A la demande de **Madame FISCHER**, Ezzedine TALEB fait une présentation vidéo du rapport d'activité 2016 remis en séance.

Conformément à sa mission, l'activité de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine en 2016 a porté essentiellement sur l'information des ménages Alto Séquanais, la mise en place de modules de formation et l'organisation ou la participation à des actions partenariales avec les acteurs de l'habitat.

Le site internet de l'ADIL 92 a fait l'objet de **40 847** consultations en 2016 contre 31 566 en 2015 et 131 753 pages vues en 2016 contre 110 222 pages vues en 2015.

Les conseillers de l'ADIL 92 ont délivré **16 523** consultations en 2016. La répartition selon le mode de consultation affiche depuis de nombreuses années la prépondérance des consultations téléphoniques (62 %).

Cela est rendu possible grâce à un important travail de communication réalisé auprès des partenaires, à une équipe de neuf juristes pleinement opérationnelle.

Comme les années précédentes, les consultants sont principalement originaires des territoires où ont lieu les permanences de l'ADIL. C'est aux centres de Nanterre (**57 %** consultations) et de Boulogne-Billancourt (**31 %** consultations) —ouverts tous les jours - que **14 469** consultants ont été renseignés.

Les petits ménages (personnes seules ou couple sans enfant) représentent la majorité des consultants Alto-Séquanais (**59%**). Les couples avec enfants représentent **20 %** et les familles monoparentales **20 %** en 2016. Le profil familial des consultants de l'ADIL 92 reste à peu de chose près similaire à l'année précédente. Les personnes seules (**64%**) avec (**20%**) ou sans enfant (**44%**) représentent la majorité des consultants Alto-Séquanais. Viennent ensuite les couples (**35%**) avec (**20%**) ou sans enfant (**15%**).

Les questions portant sur les rapports locatifs ont été les plus importantes (**11 471**). Viennent ensuite celles relatives à la copropriété, la recherche d'un logement, l'accession à la propriété.

1869 consultations ont concerné les impayés de loyers et la procédure d'expulsion

1390 consultations ont concerné le domaine de la copropriété

Après un échange et un bref délibéré, les membres de l'assemblée générale adoptent à l'unanimité le rapport d'activité 2016.

Résolution 6 : Le plan d'actions pour l'année 2017

Ezzedine TALEB donne lecture des grandes lignes du programme d'actions 2017 qui s'articule autour de plusieurs grands axes : la prévention des expulsions locatives ; le logement des personnes défavorisées, la lutte contre le processus de dégradation des copropriétés, la lutte contre la précarité énergétique ; la sécurisation de l'accession sociale à la propriété, le développement durable, les actions de formations.

Un travail de mutualisation t avec l'ADIL 78 est prévu et concerne la formation, la communication, les études, les outils numériques.

Les membres de l'assemblée générale votent à l'unanimité le programme d'actions 2017.

Résolution 7 : Renouvellement des membres du Conseil d'administration

Madame Josiane FISCHER propose aux membres de l'assemblée générale de renouveler partiellement les membres du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de l'ADIL 92, les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale **pour trois ans**, par tiers parmi et par chacun des trois collèges définis à l'article 10, selon les modalités suivantes :

- le collège I des offreurs élit en son sein 1/3 des membres du conseil d'administration ;
- le collège II des demandeurs élit parmi ses membres 1/3 des membres du conseil d'administration ;
- pour le collège III des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général, sont membres de droit : le Préfet ou son représentant et le Président du Conseil Général ou son représentant. Les autres membres du collège III élisent un membre (au moins) de ce collège.

Les mandats à renouveler en 2017 sont :

1er Collège :

- **Hauts-de-Seine Habitat**
- **CIL-GERE Action logement**

2ème Collège :

- **Confédération Syndicale des Familles**
- **Organisation Générale des Consommateurs**
- **Secours catholique**
- **Confédération générale du Logement**

Madame Josiane FISCHER soumet la résolution au vote des membres de l'assemblée générale qui l'adoptent à l'unanimité.

Résolution 8 : Délégations de signature (autorisation donnée à Madame Josiane FISCHER de signer tout document administratif et comptable au nom de l'Assemblée Générale de l'ADIL 92

Madame Josiane FISCHER soumet la résolution au vote des membres de l'assemblée générale qui l'adoptent à l'unanimité.

Après avoir proposé aux membres de l'association l'examen d'un sujet de leur choix et devant l'absence de proposition, Madame le Président décide de clore les débats et prononce la fin de l'assemblée générale ordinaire à 18h15. Elle remercie toutes les personnes présentes de leur participation.

Nanterre, le 08 juin 2017

Madame Le Président

Josiane FISCHER

